

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU.

Etaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Nicolas VOILAND procuration à Didier VALLVERDU.

Retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Loyer du logement situé au 2^e étage de la Mairie

**DÉLIBÉRATION N° 95/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne William HAMICHE comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 96/24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 04 AU
BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires concernant les points suivants :

- Le montant des contrats de bûcheronnage s'élèvera à 62 000 € au lieu de 36 000 €,
- Les ventes de bois ont-elles aussi dépassé les prévisions et devraient atteindre 126 000 € cette année,
- Le montant des réparations suite aux infiltrations survenues au gymnase s'élève à 6 380 €. Ce montant n'avait pas été prévu au budget primitif,
- Des travaux de voirie ont dû être réalisés dans l'urgence : réparation d'un affaissement rue Jean Moulin et réfection de la rue Nouvelle suite aux dernières intempéries. Ces travaux nécessitent l'inscription de 15 000 € supplémentaires,
- Le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'élève à 45 982 € au lieu de 38 000 €,
- L'assurance a indemnisé le sinistre survenu au gymnase à hauteur de 6 380 €,
- Les travaux de rénovation du logement de la Mairie débuteront début janvier. Le coût des travaux s'élève à 50 000 € T.T.C.

Madame Rachel RIZZON s'étonne de l'augmentation des coûts concernant les contrats d'exploitation forestière.

Monsieur François SORET explique que davantage de bois a été abattu par rapport aux prévisions ce qui entraîne une augmentation des dépenses mais également une augmentation des recettes de vente de bois.

Monsieur le Maire souligne la difficulté de trouver des entreprises susceptibles de réparer le mur du vieux château menaçant de s'effondrer.

Madame Johanna PLAISANCE propose de recourir à des paysagistes.

Monsieur le Maire ajoute que les compagnons du devoirs, les lycées professionnels du bâtiment ainsi que l'association Monument de France seront sollicités pour réaliser ce chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N°4 au Budget Primitif 2024, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT 0 €

DEPENSES :

Article 2313 – Opération 29 – Mairie – réhabilitation du logement	50 000 €
Article 2313 – Opération 30 -Gymnase	10 000 €
Article 2313 – Opération 41 – Vieux Château	-10 000 €

RECETTES :

021 – Virement de la section de fonctionnement	50 000 €
--	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 97 380 €

Article 611 – Contrats de bûcheronnage	26 000 €
Article 615221 – Entretien des bâtiments publics	6 380 €
Article 615231 – Entretien de la voirie	15 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	50 000 €

RECETTES : 47 380 €

7022 – Coupes de bois	33 100 €
73 123 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 900 €
75888 – Produits exceptionnels divers	6 380 €

DÉLIBÉRATION N° 97/24 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 608 760 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations patrimoniales)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 250 €.

Les dépenses d'investissement figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement à hauteur de 19 250 €, conformément au tableau joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 98/24 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT

D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire explique que l'agent actuellement employé en contrat aidé parcours emploi compétences n'a pas souhaité renouveler son contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Département, Région).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable pour atteindre la durée maximum de 24 mois.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 99/24 : PRIME POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 82/21 portant attribution d'une prime annuelle exceptionnelle aux agents sous contrat aidé de droit privé.

Il souhaiterait appliquer cette prime aux apprentis présents dans la collectivité depuis plus de six mois.

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** du versement d'une prime exceptionnelle annuelle pour les agents en contrat d'apprentissage, en poste depuis plus de six mois, plafonnée à un montant équivalent au traitement mensuel brut de l'agent concerné.

Madame Rachel RIZZON souhaiterait connaître le montant de la prime.

Monsieur le Maire explique que le montant de la prime s'apprécie selon la manière de servir de l'agent. Le montant sera défini en fin d'année.

DÉLIBÉRATION N° 100/24 : MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE – ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 84/24 du 25 septembre 2024 portant mise à disposition du gymnase à des associations extérieures à la commune

Il précise qu'une association extérieure supplémentaire a souhaité bénéficier des installations du gymnase.

Monsieur le Maire explique que le gymnase de Giromagny est en cours de rénovation. C'est pourquoi, les associations utilisatrices de ce bâtiment sollicitent des créneaux au sein du gymnase de la commune.

Madame Rachel RIZZON propose de durcir les conditions d'accueil afin d'obtenir réparation en cas de dégradations.

Monsieur le Maire explique que les dégradations observées au gymnase concernent les infiltrations liées aux malfaçons sur l'étanchéité du toit.

Monsieur François SORET indique que le gymnase fait régulièrement l'objet de salissures.

Monsieur le Maire indique que les encadrants du club concerné par ces agissements ont été rencontrés à ce sujet.

Madame Christiane BOSSEZ suggère que le club responsable de salissures, en effectue le nettoyage. Elle salue le sérieux de certaines associations dont le club de judo.

Monsieur le Maire explique que l'obligation de surveillance du respect des locaux a été rappelée aux encadrants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du gymnase aux associations extérieures,
- Maintient le tarif horaire pour les associations extérieures, soit 150 € / nombre d'heures d'occupation hebdomadaire, ce qui se traduit par :

- ACAB (1,5 heures) : 225€ / 2 soit 112,50 euros (hiver uniquement)
- Cercle Sportif Saint Augustin Rimbach (4,5 heures) : 675 euros
- Handball Masevaux (3 heures 30) : 525 euros
- Handball Giromagny (1 h 30) : 225 euros
- Judo Club (3 heures) : 450 euros
- Jeunesse Sportive Vescemont (2 heures en hiver uniquement) : 150 €

- Précise que les associations suivantes ne disposent pas de créneau pour l'année 2024/2025 : Futsal, Association Bessoncourt Roppe Club Larivière.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du gymnase avec les associations concernées ainsi que tout document concernant ce dossier.

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 84/24 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 101/24 : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

Monsieur le Maire explique que Monsieur Alain Géant, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rougemont-le-Château souhaiterait pouvoir disposer du terrain jouxtant le centre de secours, dans le cadre des activités de l'amicale. Il précise que l'amicale réalise actuellement l'entretien de ce terrain.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du terrain cadastré section C n° 1104.

Madame Rachel RIZZON souhaite connaître la durée de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition est prévue pour une durée de cinq ans.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition gracieuse du terrain cadastré section C n° 1104 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rougemont-le-Château,
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 102/24 : DROITS DE PLACE – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 37/24 portant fixation des droits de place pour l'année 2024.

Il propose d'instaurer un tarif pour les entreprises Rougemontoises suite à la sollicitation d'un commerçant Rougemontois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des droits de place :

- **1.25 € le mètre linéaire** pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage).
- **Forfait de 20 €/jour** pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes, ...).
- **150 € par trimestre d'occupation** pour les camions de vente ambulante de restauration.
- Précise que ces tarifs seront divisés par deux si le siège de l'entreprise est fixé à Rougemont-le-Château, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- La délivrance de l'autorisation de stationnement sera conditionnée par le règlement au préalable des droits de place correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 103/24 : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Monsieur William HAMICHE explique que le label PEFC est discutable.

Monsieur le Maire rappelle que ce label a permis de vendre nos bois et d'obtenir une subvention pour la construction du hangar.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette politique soit rendue publique ;
 - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - S'engagent à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la commune ;
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et

pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;

3. Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

DÉLIBÉRATION N° 104/24 : APPROBATION DE LA CHARTE DES AMBASSADEURS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Monsieur le Maire explique le Président du Département a souhaité lancer un réseau des Ambassadeurs du Territoire de Belfort afin d'entretenir et de développer la notoriété de notre Département. Ce réseau a pour objectif de créer une cohésion et de fédérer l'ensemble des membres autour de valeurs communes pour renforcer l'attractivité du Territoire et contribuer à son rayonnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des Ambassadeurs du Territoire de Belfort.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la charte des Ambassadeurs du Territoire de Belfort jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte.

DÉLIBÉRATION N° 105/24 : ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DÉPÔT DE CONTAINERS DE COLLECTE DE TEXTILE

Monsieur le Maire explique que la Ressourcerie 90 propose d'implanter gracieusement deux containers de collecte de dons de vêtements, chaussures et accessoires sur le territoire de la commune.

Il donne lecture du projet de convention à l'ensemble des membres et sollicite leur avis sur ce dossier.

Monsieur William HAMICHE explique que le textile collecté par la ressourcerie 90 est revalorisé et redistribué localement.

Madame Rachel RIZZON souhaite connaître la régularité du ramassage.

Monsieur William HAMICHE se renseignera sur cette question auprès de l'antenne de Belfort chargée du ramassage sur notre secteur.

Monsieur Thierry SAULE suggère d'améliorer la visibilité des bacs d'apport volontaire.

Monsieur le Maire explique que les bacs, situés vers le collège, sont régulièrement pleins. Leur emplacement est donc bien connu de la population.

Madame Rachel RIZZON propose de communiquer sur l'installation des points de collecte de la ressourcerie.

Monsieur Patrick MIESCH souligne la nécessité de bien communiquer sur la qualité des textiles à recycler. En effet, le relais qui assure une collecte similaire se trouve en difficultés suite à l'augmentation des ventes sur certains sites en ligne. Les vêtements proposés par ces

sites sont de mauvaise qualité. Leur valorisation est impossible et les habits collectés sont incinérés.

Monsieur William HAMICHE propose de communiquer également sur la gratuité de la prestation proposée par La Ressourcerie 90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la ressourcerie 90 pour l'implantation de containers de collecte de dons de vêtements, chaussures et accessoires sur la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 106/24 : MISE À JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;
- Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies
- Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2° alinéa du code la voirie routière ;
- Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;
- Considérant **l'actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de **6 152 mètres** ;

Sur proposition du Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de 8 435 **mètres**, synthétisée comme suit :
 - Voies à caractère de rue : 3 579 mètres,
 - Voies à caractère de chemin : 3 228 mètres,
 - Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 814 mètres linéaires.
- Précise que les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 60 030 mètres.
- Indique que le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 107/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

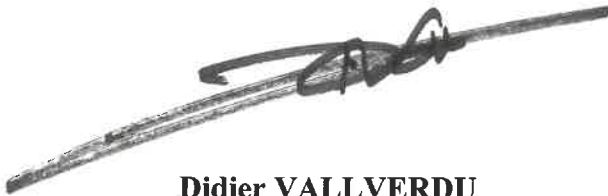
- d'accorder une subvention de fonctionnement 2025 au collège Michel Colucci pour le Voyage en Espagne (6 élèves rougemontois) d'un montant de 180 €.
- d'accorder une subvention de fonctionnement 2025 au collège Michel Colucci pour le Voyage à Guédelon (12 élèves rougemontois) d'un montant de 360 €.
- précise que ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

A black ink signature, appearing to be 'D. Vallverdu', written over a horizontal line.

Didier VALLVERDU

A blue ink signature, appearing to be 'W. Hamiche', written over a horizontal line.

William HAMICHE